



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 281/2023
Date de la séance du CE : 8 mars 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2022.GSI.3280
Classification : Non classifié

Centre bernois de prévention du suicide – Restructuration des bâtiments et extension des urgences pédopsychiatriques

Crédit d'objet

1. Objet

L'incidence des maladies psychiques n'a cessé de progresser au cours de la dernière décennie. La pandémie de COVID-19 n'a fait qu'accroître les pathologies psychiatriques, en particulier chez les enfants et les jeunes. De manière générale, on constate une hausse des troubles dépressifs au sein de la population dans son ensemble, la catégorie d'âge la plus touchée étant celle des 14-24 ans.

Par conséquent, l'hôpital universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) constate ces dernières années que le recours à ses offres est en hausse constante, tant en ambulatoire que dans le secteur hospitalier et dans ses cliniques de jour. Son centre d'urgence a en particulier connu une croissance dramatique de ses activités, notamment la prise en charge de jeunes après une tentative de suicide ou dans des situations de risque suicidaire aigu.

Le présent crédit soumis au Conseil-exécutif et au Grand Conseil porte sur un montant total de 2 681 000 francs. Une somme de 1 861 000 francs servira à la restructuration des bâtiments et à l'extension des urgences pédopsychiatriques dans le cadre du projet « Centre bernois de prévention du suicide » mené par les SPU sur le site de la Bolligenstrasse 111 à Berne. Le reste du crédit permettra d'accroître le nombre de places de soins psychiatriques à domicile équivalentes à une prise en charge hospitalière (soit 820 000 francs).

2. Bases légales

- Articles 70 ss de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
- Articles 27, 29, 30, alinéa 1, 31 et 32 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Articles 21 et 27 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une nouvelle dépense unique.

4. Montant déterminant du crédit

Total : 2 681 000 francs

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit : Crédit d'objet
Segment : 4402 Office de la santé
Compte : 56400000 Subventions d'investissement accordées aux entreprises publiques
Produit : 442191050800 Psychiatrie (groupe de produits : Santé publique)
Exercice comptable : Le crédit d'objet donnera vraisemblablement lieu au versement suivant :
2023 : 2 681 000 francs

Ce montant n'est pas inscrit au budget 2023 ni au plan intégré mission-financement 2024-2027. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) prévoit de compenser les coûts au sein du groupe de produits. Le remboursement des contributions aux restructurations pouvant être exigible à certaines conditions en vertu de l'article 78 LSH, celles-ci doivent être qualifiées de subventions aux investissements conformément aux directives en matière de présentation des comptes. Les informations sur les investissements préservant la valeur et sur ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les coûts induits figurent dans le complément d'information sur l'autorisation de dépenses ci-joint.

6. Motifs

Les moyens demandés sont nécessaires pour réaliser le projet « Centre bernois de prévention du suicide » et faire face à une situation tendue dans le domaine de la pédopsychiatrie. Ils permettront d'accroître les capacités de prise en charge, de réduire les temps d'attente et ainsi de limiter les risques de passage à l'acte suicidaire. Ils garantiront aussi une continuité des soins entre les dispositifs, ce qui renforcera d'autant la relation thérapeutique et permettra de gagner du temps. Par ailleurs, l'offre de soins psychiatriques à domicile équivalente à une prise en charge hospitalière pourra être étendue aux régions rurales du canton de Berne.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

- Grand Conseil

Pièces jointes

- Rapport
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses (disponible en allemand uniquement)